



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

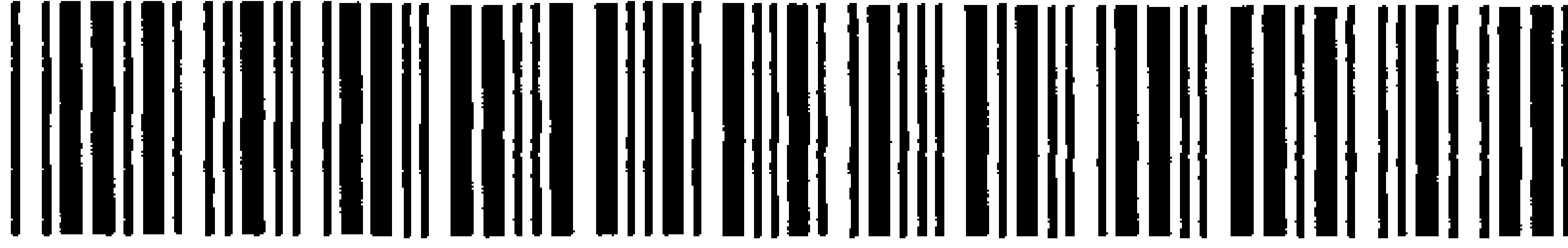
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 09849

Numéro SIREN : 334 735 438

Nom ou dénomination : SAINT GERMAIN AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2017 sous le numéro de dépôt 65772



1706584701

DATE DEPOT : 2017-06-29

NUMERO DE DEPOT : 2017R065772

N° GESTION : 1986B09849

N° SIREN : 334735438

DENOMINATION : SAINT GERMAIN AUDIT

ADRESSE : 32 rue de Paradis 75010 Paris

DATE D'ACTE : 2017/06/28

TYPE D'ACTE : ORDONNANCE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX APPORTS

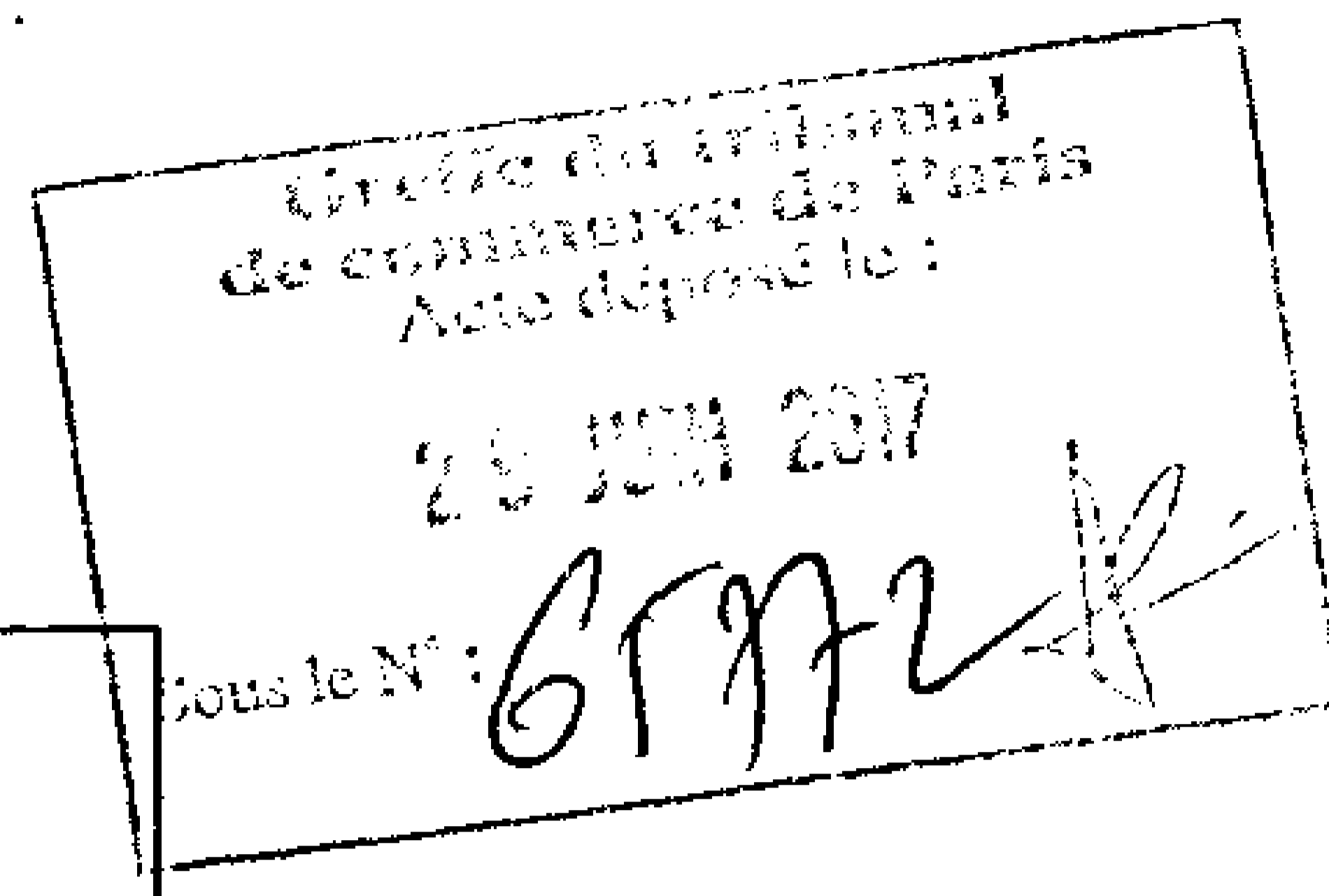
OE 28/6/17 HW



1DP/2017/06/18/90

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

N° R.G. : 2017037011
N° Sous-répertoire : 2017000080
N° Gestion : 1986B09849
N° SIREN : 334735438 RCS de Paris



ORDONNANCE

Nous, président du tribunal de commerce de Paris,

A la requête de :
SARL SAINT GERMAIN AUDIT

Nommons : Monsieur Jean-Luc FLABEAU

Demeurant : 38 avenue Philippe Leclerc 77590 Bois Le Roi

En qualité de commissaire aux apports

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

En cas de contestation sur le devis du commissaire, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.

Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une attestation d'indépendance et d'impartialité pour

La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'à la fin de sa mission, le commissaire nous adressera ce document selon les modalités décrites dans la lettre qui lui a été adressée.

Disons que le commissaire disposera d'un délai qui ne pourra pas être inférieur à trente cinq jours pour exécuter sa mission, et ce, à compter de la date de la présente ordonnance.

Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Le greffier,
G. COFFROY



Fait à Paris le 28 Juin 2017
Le Président du Tribunal,

Pour la Présidence
Le Délégué général

C. TESSIOT